

2022_180

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DUN SPECTACLE**

Thomas N'Gigol

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

D É C I D E

Article 1er : Un contrat de cession est signé avec LIVE NATION, dont le siège social est domicilié 11 RUE Paul Lelong, 75002 Paris, produisant le one-man-show Thomas N'Gigol.

Article 2 : L'artiste se produira à la salle de l'Ermitage-Compostelle, le vendredi 13 janvier 2023, à 20h30.

Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 10 550 euros TTC, réglé par mandat administratif, comme suit :

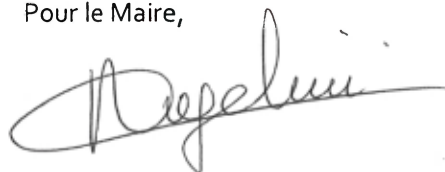
- Un acompte de 5 275 euros à réception du contrat,
- Un acompte de 2 637,50 euros le 14 décembre 2022,
- Le solde de 2 637,50 euros le soir de la représentation.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/12/2022

Pour le Maire,



Emmanuelle Angelini